

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 25**

**Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, ZUCCALA Dimitri, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, COMBLEZ Céline, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

**Membres excusés :**

M. HALTER Cédric  
Mme REINBOLD Audrey  
Mme BERTOLOTTI Mérédith  
Mme BOCH Barbara

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.*

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

## **COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

- **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances le 30 mars 2021.

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes-rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 14  
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Néant

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 15/02/2021 : Choc de véhicule sur un panneau de signalisation par un auteur identifié \_ Remboursement de 259,20 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 09/02/2020 : Tempête CIARA – Dommages sur plusieurs bâtiments \_ Remboursement de 19510,62 € euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 27/02/2020 : Tempête – Dommages sur plusieurs bâtiments \_ Remboursement de 5523,20 € euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

• ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°2 : Démolition / Gros œuvre	Marché de travaux	BH RENOVATION à GRANDFONTAINE	16 568,86 € HT / 19 882,63 € TTC
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°9 : Menuiserie intérieure bois	Marché de travaux	SAS ZIMMERMANN à INGWILLER	8 633,39 € HT / 10 360,07 € TTC
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°8 : Plâtrerie – Cloisons – Isolation – Faux-plafonds	Avenant n° 1 Marché de travaux	TECHNIPLAC à SCHNERSHEIM	Montant de l'avenant : 1 890,00 € HT / 2 268,00 € TTC Nouveau montant du marché : 6 328,53 € HT / 7 594,24 € TTC

Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la salle de judo rue des Tanneurs à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	4 300,00 € HT / 5 160,00 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la salle de judo rue des Tanneurs à Wasselonne	Avenant n° 1 Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	Montant de l'avenant : 4 087,50 € HT / 5 865,00 € TTC Nouveau montant du marché : 8 387,50 € HT / 10 065,00 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la maison du camping à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CLERC DETOLLE THIEBAUT ARCHITECTES à STRASBOURG	15 420,00 € HT / 18 504,00 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du presbytère catholique à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CLERC DETOLLE THIEBAUT ARCHITECTES à STRASBOURG	15 072,00 € HT / 18 086,40 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trottoir route de Hohengoeft à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	5 736,00 € HT / 6 883,20 € TTC

#### **N° 23/2021**

#### **AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2020**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de voter l'affectation anticipée du résultat 2020 afin de tenir compte des reports dans le Budget Primitif 2021,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de manière anticipée comme suit :

*Excédent de fonctionnement 2020 :* 1 912 227,37 €

*Affectation au compte 1068 (réserve) :* 1 461 056,79 €

*Reports en section de fonctionnement (compte 002) :* 451 170,58 €

#### **N° 24/2021**

#### **FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2021**

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 14/2020 du 2 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

- TH : 14,22 %
- TFPB : 8,63 %
- TFPNB : 37,0 %.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 21,80 % (soit le taux communal de 2020 8,63 % + le taux départemental de 2020 13,17%).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Appelé à fixer** le taux d'imposition des contributions locales directes,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PREND ACTE** du nouveau taux de référence de TFPB soit 21,80 % (8,63 % + 13,17 %),

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à

- TFPB : 21,80 %
- TFPNB : 37,20 %,

**FIXE** les taux d'imposition des contributions locales directes pour l'année 2021 comme suit :

<i>Désignation des taxes</i>	<i>Taux proposés 2021 (inchangés)</i>	<b>Base d'imposition prévisionnelle 2021</b>	<b>Produit fiscal attendu 2021</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	21,80%	6 671 000	1 454 278 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	37,20 %	74 200	27 602 €
Compensation TH			61 589 €

**Total produit fiscal attendu**

**1 543 469 €**

**N° 25/2021**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Suite** au Débat d'Orientation Budgétaire du 15 mars 2021,

**Après avoir pris connaissance** du projet de Budget Exercice 2021,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Appelé à voter** le Budget Primitif 2021,

**Après en avoir délibéré** par 19 voix pour et 6 voix contre (Mme LENTZ Denise, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe, Mme BLANCHARD Catherine et Mme SCHEFFKNECHT Marie),

**DECIDE :**

- **D'ARRETER** le Budget Primitif Exercice 2021 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*Equilibrée en dépenses et en recettes à*

4 598 240,58 €

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Propositions 2021</i>	4 598 240,58 €	<i>Propositions 2021</i>	4 147 070,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €	<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	451 170,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 598 240,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 598 240,58 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Equilibrée en dépenses et en recettes à*

4 841 300,48 €

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Propositions 2021</i>	2 919 990,00 €	<i>Propositions 2021</i>	4 381 746,39 €
<i>Restes à réaliser</i>	1 583 681,20 €	<i>Restes à réaliser</i>	459 554,09 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>	337 629,28 €	<i>Solde d'exécution reporté</i>	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 841 300,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 841 300,48 €</b>

- **DE VOTER** le Budget Primitif Exercice 2021  
Par chapitre pour la Section de Fonctionnement et d'Investissement,  
Avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif Exercice 2021.

**N° 26/2021**

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – SALLE MULTIACTIVITES**

Mme le Maire expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, il est proposé de gérer à compter du Budget 2021 une partie d'investissements en AP/CP. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'Exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

**Vu** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 236-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction comptable M 14,

**Vu** sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 portant décision de principe et de lancement du projet de construction d'une salle multiactivités,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer une autorisation de programmes et crédits de paiement pour la salle multiactivités comme suit :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
1	Projet de salle multi activités	6 000 000	600 000	3 000 000	2 400 000

**N° 27/2021**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** une subvention d'équilibre de 10 000 € du budget principal au budget du CCAS pour l'Exercice 2021, tel que prévu au compte 657362 lors de l'adoption du Budget par délibération n° 25/2021 de ce jour.

**N° 28a/2021**

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2021**

*Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme PETER Nathalie et M. GERARD Alain - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée

de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

**Dans le cadre** du Budget Primitif Exercice 2021,

**Appelé à statuer** sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** les allocations de subventions aux associations et sociétés locales selon le tableau ci-annexé (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET),

**ARRETE** les modalités qui y figurent,

**FIXE** les participations demandées pour l'occupation des locaux communaux (sous forme de loyer sans refacturation de charges), tels qu'inscrites dans ledit tableau, en précisant que celles-ci ne seront à facturer qu'en cas d'utilisation effective des lieux, selon le contexte sanitaire.

**N° 28b/2021**

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU SOUMISES A DES CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2021**

*Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme PETER Nathalie et M. GERARD Alain - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire et M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

**Dans le cadre** du Budget Primitif Exercice 2021,

**Appelé à statuer** sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ARRETE** dans le cadre du Budget Primitif 2021 les allocations de subventions d'investissement ou soumises à conditions aux associations et sociétés locales comme suit (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET) :

**a) Wasselonne en Fête**

L'association « WASSELONNE en fête », créée fin mai 2013, a pour objet « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique ».

⇒ Comptable	3 240,00 Euros
⇒ Assurances	1 200,00 Euros
⇒ Téléphone	1 320,00 Euros

⇒ Abonnements	340,00 Euros
⇒ Fournitures	1 500,00 Euros
⇒ Séance de cinéma	4 000,00 Euros
⇒ Marché des producteurs locaux	4 000,00 Euros
⇒ Marché de Pâques	5 000,00 Euros
⇒ Fête de la musique	200,00 Euros
⇒ Bourse aux plantes	200,00 Euros
⇒ Marché du terroir	5 500,00 Euros
⇒ Marché aux puces	1 000,00 Euros
⇒ Foire d'août	18 000,00 Euros
⇒ Concert de Noël	2 500,00 Euros
⇒ Noël au Château	20 000,00 Euros
⇒ Atelier des Lutins	3 000,00 Euros
<b>Total</b>	<b>71 000,00 Euros</b>

Il est proposé de confirmer l'attribution d'une avance de 15 000 € votée par délibération n° 14/2021 du 15 mars 2021 et de voter une avance de 30 000 € en juillet 2021, pour permettre le fonctionnement de l'association sur l'année 2021. Ces sommes seront ajustées a posteriori sur présentation des bilans. Les sommes allouées par la commune devant permettre de compenser les éventuels déficits des manifestations.

#### **b) ASCA**

Confirmation de la délibération n° 15/2021 du 15 mars 2021 :

Par délibération n° 105/2020 du 15 décembre 2020, le présent Conseil a validé l'adhésion à la plate-forme de vente en ligne « J'achète France » et la création de la plate-forme « J'achète Marlenheim Wasselonne ».

Le dispositif repose sur une bonification de 25 % en seconds bons d'achat, votés à hauteur de 12 000 €.

L'ASCA se propose de gérer les paiements des bons bonifiés aux commerçants via la plate-forme et sollicite à cet effet l'octroi par la Ville d'une subvention de 12 000 €.

Il est proposé d'y répondre favorablement aux conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 4 000 €, puis d'acomptes successifs sur demande de l'ASCA avec présentation par ses soins des versements déjà effectués
- solde à restituer à la commune si cessation de la plate-forme ou de l'association.

#### **c) Soutien aux modes de déplacement doux – Aide à l'achat de vélos**

Prolongation du dispositif voté par délibération n° 85/2020 du 2 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 au lieu du 30 juin 2021.

3 catégories de vélo sont financées à hauteur de :

- ✓ pour un vélo « ordinaire » : 30 % du coût d'achat plafonné à 80 €
  - ✓ pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat plafonné à 150 €
  - ✓ pour un vélo cargo ou un tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat plafonné à 200 €
- Pour les vélos à assistance électrique, la batterie doit être sans plomb.
  - Le dispositif sera en vigueur de la date de son instauration par le Conseil Municipal jusqu'au 31 décembre 2021 (les factures postérieures à cette date ne seront plus acceptées sauf si le Conseil Municipal décide de prolonger le dispositif).
  - Le nombre d'aide est limité à 1 par Wasselonnais mais n'est pas limité en nombre par foyer.
  - Il n'est pas prévu de coup de pouce supplémentaire de la Ville en fonction de la situation fiscale. Par contre l'entrée en vigueur de ce dispositif permettra aux Wasselonnais dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 € de bénéficier du bonus vélo à assistance électrique versé par l'Etat. Le formulaire de demande mentionnera cette information ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier.



- Seuls les vélos neufs homologués, de dimension minimale 24 pouces (ou vélos adultes pliants avec une dimension inférieure), comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) sont éligibles.
- Le lieu d'achat du vélo devra être situé dans le département du Bas-Rhin ; l'achat sur une plateforme de commerce en ligne ne sera pas subventionné par la Ville.
- L'achat d'un vélo français est vivement encouragé et l'acquéreur s'engage à ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit son acquisition.

**d) Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean COCTEAU**

Il est proposé d'octroyer une participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean COCTEAU, sur présentation de factures acquittées pour le programme de fonctionnement courant suivant :

⇒ <i>Eveil musical</i>	650,00 Euros
⇒ <i>Découverte de l'Ecrit Français</i>	375,00 Euros
⇒ <i>Découverte de l'Ecrit Allemand</i>	375,00 Euros
⇒ <i>Action Projet d'Ecole (construire un parcours d'apprentissage dans le domaine artistique)</i>	150,00 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>1 550,00 Euros</b>

**e) Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Paul ELUARD**

Il est proposé d'octroyer une participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle Paul ELUARD, sur présentation de factures acquittées pour le programme de fonctionnement courant suivant :

⇒ <i>Projet Olympiade</i>	600,00 Euros
⇒ <i>Aide au budget BCD (livres)</i>	400,00 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 Euros</b>

**f) Déplacements dans les villes jumelées de DAHN et SCIEZ**

Aide communale aux associations Wasselonnaises selon le dispositif suivant :

➤ **Déplacement en bus**

- sur présentation de facture
- pour un trajet à DAHN 350 € par an et par association
- pour un trajet à SCIEZ 75 % plafonnés à 1 200 € par an et par association

➤ **Déplacement en voitures privées**

- 0,10 € / km
- dans la limite d'une somme de 80 € par voiture aller/retour, plafonnée au montant de subvention pour un déplacement en bus
- sur présentation de justificatifs, notamment une liste des voitures avec numéro d'immatriculation, et de ses occupants optimisés
- versement à l'association

➤ **Choix du mode de subvention**

Il est précisé en outre que l'un ou l'autre mode de subvention – en bus ou voiture privée – est exclusif l'un de l'autre sur une année : l'association sollicitera soit une aide au déplacement en bus soit une aide au déplacement en voitures privées, les deux aides n'étant pas cumulables puisqu'un seul déplacement par an est subventionné.

**g) Participation au GAS (Groupement d'Action Sociale) du Bas-Rhin, concernant le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)**

Dans le cadre de l'action sociale obligatoire pour tous les agents de la fonction publique, la cotisation prévisionnelle 2021 est de 225 € par agent actif + 17 € par agent de cotisation statutaire comprenant la carte Cézam (47 agents).

Pour information, le montant global s'élève actuellement à 10 575 + 799 = 11 374 €.

**h) Subvention à l'association « Au fil des mots »**

500,00 € pour l'organisation de pièces de théâtre (sous condition de réalisation)

**i) Subvention à la Chorale Ste Cécile**

300,00 € de participation à l'achat de matériel informatique et d'un tableau lumineux sur un montant total estimé de 1 200,00 € (soit 25 %) - sur présentation de facture.

**j) Subvention à la SPA**

1 000,00 € pour campagne de stérilisation

**k) Subvention au WOSB**

4 000 € au titre du classement en nationale

**l) Subvention au Cercle St Laurent**

1 500 € de soutien pour l'activité sportive aux seniors, dans le cadre de la Conférence des Financeurs sur une dépense estimée de 3 300 €, sur justification

**m) Subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers**

2 500 € de soutien pour l'aménagement de la caserne pour un montant de dépenses de 9 170 €

**n) Subvention à Audiosphère**

1 000,00 € de participation à l'achat d'un système de diffusion et de sécurisation du local sur un montant total estimé de 8 000 € (soit 25 % plafonné à 1 000 €) - sur présentation de facture.

**o) Subvention au Club Photo**

- Soutien logistique de la Ville sous forme de fabrication pour une exposition de photos à travers la ville, valorisée à 4 000 €
- 250 € pour l'achat d'un ordinateur portable sur un total estimé de 1 000 €, sur présentation de facture

**p) Subvention au Club Vosgien**

1 500,00 € de participation à leurs travaux d'entretien (abris, réfections diverses en forêt de WASSELONNE, etc...)

**q) Subvention à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin**

- *Pour permettre la publication du magazine ICI, les communes sont invitées à se prononcer sur l'octroi d'une participation de 1,544 € par habitant, soit un soutien financier de la Ville de Wasselonne de :  $1,544 \text{ €} \times 5\,690 = 8\,785,36 \text{ €}$ .*  
*Il est proposé d'octroyer une aide de 9 000 €, assortie de la gratuité des parutions demandées par la commune et de l'impression de 200 exemplaires de chaque bulletin qui seront mis à disposition au niveau de la mairie.*
- 2 500,00 € pour une ouverture culturelle et des animations de rue gratuites
- 1 000 € pour la promotion de la nouvelle activité « repair café »
- 205 € au Club Féminin pour développer et favoriser le lien social en créant des animations seniors

**r) Subvention à l'Office du Tourisme**

- 300 € pour l'organisation des Journées du Patrimoine (sous condition de réalisation)
- 150 € au titre de l'assurance
- 50 € de petites fournitures
- 100 € pour les soirées blagues (sous condition de réalisation).

**s) Subvention à Dulcis Melodia**

De 2017 à 2019, la commune a conclu un partenariat culturel avec l'association Dulcis Melodia. Ce dispositif a été renouvelé pour 3 ans en 2020, sur la base d'un soutien de 4 000 € versé annuellement par la Ville, et formalisé par une convention qui fixe les engagements des parties.

A la charge de Dulcis Melodia en 2021 : la saison musicale « les Echappées baroques », ayant pour but de profiter de la résidence à WASSELONNE de cet ensemble professionnel pour diffuser la musique baroque sous des formes totalement novatrices, et ouvrir ce répertoire à un large public (notamment en proposant une offre adaptée à des publics habituellement peu ou pas concernés par ce type de répertoire).

Une attention particulière est portée à l'aspect social de la musique, en associant le public afin qu'il puisse prendre une part active à certains volets de la saison. L'objectif est d'aller à la rencontre d'un public aussi divers que possible. Se tiendront des prestations gratuites dans des lieux publics, des établissements scolaires, une maison de retraite ; par exemple « atelier-concert » avec présentation des instruments de musique aux scolaires, « Musik-Kränzchen » avec présentation en alsacien et français aux seniors, ...

**t) Subvention à la Musique Municipale**

**A)** Il est proposé de verser **8 065 € pour son programme courant**, décomposés comme suit :

1- pour mémoire, proposé dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations distribué subvention de fonctionnement de base	2 225 €
2- aide forfaitaire au chauffage et nettoyage des salles occupées dans le foyer protestant (sur production de justificatifs)	700,00 €
<i>Musique Municipale Muzike</i>	
3- participation aux cours de pupitre	1 800,00 €
4- participation à l'écriture de partitions (par Bernard STRUBER par exemple) 50 % à la charge de la Ville, soit	1 100,00 €
5- participation à un stage pédagogique pour améliorer la concentration des musiciens	740,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	
6- participation à la remise en état des instruments (sur présentation de factures)	1 500,00 €

**B)** Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de **3 750 € pour son programme d'investissement**, conditionnée par la réalisation des achats, et versée sur production de justificatifs, à hauteur de 50 % du montant des acquisitions :

7- participation de 50 % pour l'achat de vêtements de sortie pour un montant de 1 500,00 €, soit un soutien financier de	750,00 €
8- création d'un book de présentation, qui pourrait aussi servir à trouver des sponsors	500,00 €
9- acquisition d'instruments ou accessoires	2 500,00 €

**D)** La musique nous sollicite en outre pour un **soutien logistique** :

10- mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire pour le transport du matériel lors des prestations liées à la Ville

**E) Fête de la Musique**

11- Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de **3 000 € pour son programme d'animation de la Ville**.

L'association prévoit l'organisation de la Fête de la Musique.

La subvention est conditionnée par la réalisation de l'événement, et versée sur production d'un bilan de la manifestation.

**F) Projet « Orchestre à l'école »**

2<sup>e</sup> phase du projet démarré en 2020 – création d'une 2<sup>e</sup> classe

- ✓ Signature d'une convention de partenariat entre ladite association et la mairie définissant les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2021-2022 d'instruments de musique par l'association à l'école Paul FORT.
- ✓ Achat d'instruments supplémentaires par la commune pour abonder et varier ce parc de matériel (instruments supplémentaires – identiques ou autres - et divers accessoires partitions) à hauteur de 15 000,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus et disponibles sous l'imputation comptable 805-2188.
- ✓ Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Muzike correspondant à l'intervention de professeurs aux élèves d'Orchestre à l'Ecole et à des séances de répétition, chiffrée à 30 000 € (= 2 classes X 15 000 €). Les crédits nécessaires sont disponibles en section de fonctionnement.
- ✓ Mise à disposition gratuite de salles au groupe scolaire ou de salles communales.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec WASSELONNE en Fête, Dulcis Melodia et la Musique Espérance, et pour « Orchestre à l'école » en particulier :

- **donne son accord**
- **autorise** Mme le Maire à signer les conventions et documents à intervenir en ces termes avec les trois associations
- **charge** Mme le Maire de signer les autorisations d'occupation de salles à titre gratuit et les adapter suivant les besoins.

**N° 28c/2021**

**PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme PETER Nathalie et M. GERARD Alain - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

**Dans le cadre** du Budget Primitif Exercice 2021,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction en 2021 du projet « Orchestre à l'école » et **VALIDE** la 2<sup>e</sup> phase du projet démarré en 2020 avec la création d'une 2<sup>e</sup> classe,

**ADOpte** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association « Orchestre à l'école » et la mairie définissant les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2021-2022 d'instruments de musique par l'association à l'école Paul FORT,

**DECIDE** l'achat d'instruments supplémentaires par la commune pour abonder et varier ce parc de matériel (instruments supplémentaires – identiques ou autres - et divers accessoires partitions) à hauteur de 15 000,00 € TTC, les crédits nécessaires étant prévus et disponibles sous l'imputation comptable 805-2188,

**ALLOUE** une subvention de fonctionnement à l'association Muzike correspondant à l'intervention de professeurs aux élèves d'Orchestre à l'Ecole et à des séances de répétition, chiffrée à 30 000 € (= 2 classes X 15 000 €), les crédits nécessaires sont disponibles en section de fonctionnement,

**DECIDE** la mise à disposition gratuite de salles au groupe scolaire ou de salles communales,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions et documents à intervenir en ces termes avec les deux associations – « Orchestre à l'école » et la Musique Espérance,

**CHARGE** Mme le Maire de signer les autorisations d'occupation de salles à titre gratuit et les adapter suivant les besoins,

**SOLLICITE** les aides financières susceptibles d'être apportées par « Orchestre à l'école », la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC.

**N° 29/2021**

**LISTE DES DEPENSES PAYABLES SANS ORDONNANCEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 qui fixe les dépenses des collectivités territoriales qui peuvent être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**FIXE** la liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable comme suit :

- 1) les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances
- 2) le remboursement d'emprunt
- 3) le remboursement de lignes de trésorerie
- 4) les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers,
- 5) les abonnements et consommations d'eau
- 6) les abonnements et consommations d'électricité
- 7) les abonnements et consommations de gaz
- 8) les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'Internet
- 9) les abonnements et consommations de chauffage urbain
- 10) les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier
- 11) les prestations d'action sociale
- 12) les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis
- 13) les prestations d'aide sociale et de secours
- 14) les aides au développement économique
- 15) les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire.

**N° 30/2021**

**AUTORISATION D'UN STAND DE VENTE D'ASPERGES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire sur son intention de reconduire cette année le dispositif de 2020 autorisant par arrêté M. [...] à installer un stand rue de Brechlingen à WASSELONNE à hauteur de la maison dite « Simon » au numéro 41, en vue d'exercer son commerce, en l'occurrence vente d'asperges et produits du terroir à emporter ; cette autorisation est applicable tous les jours à effet immédiat et durant toute la saison de récolte des asperges,

**Considérant** que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** la gratuité de cette autorisation, qui vise à soutenir le commerce et l'agriculture locale dans les circonstances actuelles de confinement, qui ont de lourdes répercussions économiques sur les entreprises ; elle traduit la volonté de permettre le ravitaillement alimentaire des habitants dans les conditions les plus simples et les moins risquées possibles, en lieu et place du local de vente habituel

qui ne permettrait pas d'assurer au mieux le respect des distances, gestes barrière et circuits d'entrée et de sortie sans croisement de la clientèle.

**N° 31/2021**

**ORGANISATION DE LA MOBILITE – MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, loi LOM et notamment l'article 8,

**Vu** l'article L 1231-1 du Code des Transports modifié par l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 qui précise que les communautés de communes sont organisatrices de la mobilité sur leur territoire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

**Vu** la délibération n° 25/2021 du 9 Mars 2021 du conseil de communauté décidant d'exercer la compétence « Organisation de la Mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivant du Code des Transports » et décidant la modification des statuts en conséquence,

**Considérant** que les communautés de communes sont organisatrices de la mobilité sur leur territoire,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires s'opèrent par délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres pour respecter le parallélisme des formes,

**Considérant** également que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Appelé** à approuver les statuts de la Communauté de Communes Mossig Vignoble selon le texte joint à la présente délibération et applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence susmentionnée et la modification statutaire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Mossig Vignoble applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral entérinant l'exercice de la compétence susmentionnée et la modification statutaire,

**ENTEND** que la Communauté de Communes ne se substitue pas à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mossig Vignoble.

**N° 32/2021**

**PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du plan « France Relance » mis en place par le gouvernement, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales développe l'opération « Petites Villes de Demain ».

Il s'agit d'un programme d'investissement de 3 milliards d'Euros sur les 6 prochaines années dans 1 000 communes de moins de 20 000 habitants. Il cible les centres-villes qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles, etc...

Notre commune a déposé sa candidature en décembre 2020 et figure parmi les lauréats, en partenariat avec MARLENHEIM et la Communauté de Communes Mossig Vignoble.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues ces dernières semaines avec la sous-préfecture, la DDT et les différents acteurs de ce projet, qui ont abouti à la rédaction du projet de convention d'adhésion ci-joint.

Il conviendra ensuite de recruter un chef de projet, dont le coût sera pris en charge à 75 % par l'Etat et la Banque des Territoires ; le solde sera partagé entre WASELONNE et MARLENHEIM. Ce dispositif fera l'objet d'une délibération ultérieure des conseils municipaux concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le plan « France Relance » lancé par le gouvernement,

**Considérant** que notre commune a été retenue au programme « Petites Villes de Demain » en partenariat avec la commune de MARLENHEIM et la Com Com Mossig Vignoble,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de convention d'adhésion au dispositif PVD tel que présenté, annexé à la note de synthèse et à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à la signer en ces termes.

**N° 33/2021**

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Mme le Maire expose :

Au Budget 2020 puis 2021 figure l'opération « salle multi activités » sous l'imputation 759.

Suite à l'étude pré-projet, et après différents arbitrages notamment avec les associations concernées, il a été décidé par délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 de lancer l'opération par la procédure de sélection d'un maître d'œuvre au regard des seuils indiqués dans le Code de la Commande Publique, sous forme de concours restreint d'architecture.

Cette phase s'étant déroulée suivant les différentes étapes réglementaires, elle arrive aujourd'hui à son terme et il appartient ainsi à l'Assemblée délibérante d'attribuer le marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2162-22 et R. 2162-24,

**Vu** sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 décidant de la construction d'une salle multiactivités, en approuvant le programme et le coût prévisionnel et décidant d'une procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre en fixant à trois le nombre de candidats admis à concourir,

**Vu** cette même délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 approuvant la composition du jury et en désignant certains membres,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 5/2020 du 25 septembre 2020 portant désignation du jury de concours restreint pour la construction d'une salle multiactivités,

**Vu** sa délibération n° 25/2021 de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2021,

**Vu** les résultats de l'avis d'appel public à concurrence,

**Vu** le Règlement de Consultation, les modalités de sélection des candidats admis à concourir et les critères de jugement des offres,

**Vu** les procès-verbaux du jury de concours en date des 6 novembre 2020 et 19 février 2021,

**Appelé** à attribuer ledit marché de maîtrise d'œuvre selon l'ensemble de ces éléments,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

- 1. PREND ACTE** des comptes rendus du jury de maîtrise d'œuvre et du classement établi, désignant le bureau AJEANCE lauréat du concours,
- 2. ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multiactivités comme suit :

**Titulaire du marché** cabinet AJEANCE

2a rue du Général Gouraud à SELESTAT 67600

en groupement conjoint avec ACT'BOIS, DYNAMIX, SOLARES BAUEN, SCENE ACOUSTIQUE et ECHOES

**Missions**

Mission de base (ESQ / APS / APD / PRO – DCE / ACT / DET / AOR)

Missions complémentaires : EXE / OPC / SSI

**Coût prévisionnel des travaux**

3 620 000,00 € HT

**Taux de rémunération**

14,8 %

**Forfait provisoire de rémunération**

535 760,00 € HT / 642 912,00 € TTC,

étant précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime de 17 000 € HT / 20 400,00 € TTC au titre de sa participation au concours.



**N° 34/2021**

**DEMOLITION DE LA SALLE DE JUDO RUE DES TANNEURS - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** sa délibération n° 13/2021 du 15 mars 2021 portant Débat d'Orientation Budgétaire,

**Vu** sa délibération n° 25/2021 de ce jour votant le Budget Primitif 2021 et notamment l'opération de démolition de la salle de judo rue des Tanneurs y figurant sous l'imputation 823,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CHARGE** Mme le Maire de déposer et signer la demande de permis de démolir à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme pour ladite salle dénommée « salle Union » sise rue des Tanneurs.

**N° 35/2021**

**AVENANT AU PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – IMMEUBLE RUE DU 23 NOVEMBRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** sa délibération n° 34/2019 du 10 avril 2019 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et acceptant ses conditions financières d'intervention et de portage pour l'acquisition d'un bien, sis au 24 rue du 23 Novembre, cadastré section 9 numéro 25,

**Vu** la convention pour portage foncier conclue en date du 25 avril 2019, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 2 ans,

**Vu** l'acte d'acquisition signé en date du 6 août 2019 par l'EPF d'Alsace,

**Vu** sa délibération du 9 décembre 2019, confirmée par une délibération d'approbation de l'avant-projet définitif en date du 2 mars 2020, relatives à l'opération de proto-aménagement menée par l'EPF d'Alsace, consistant principalement au désamiantage, à la démolition de la totalité des biens et à la sécurisation du site,

**Considérant** que les travaux se sont déroulés entre le 3 juillet 2020 (OS de démarrage) et le 18 septembre 2020 (réception des travaux), pour un montant total d'opération de 47 908,00 € HT,

**Vu** l'arrivée du terme du portage au 5 août 2021,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage des biens (section 9 numéro 25 d'une contenance totale de 2,73 ares) pour une nouvelle durée de DEUX (2) ans soit jusqu'au 5 août 2023, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace,

**2. APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier dans les termes suivants :

Le taux de portage de la convention de portage initiale est de 1,5 % hors taxe du coût d'acquisition, complété des coûts de l'opération de proto-aménagement, supportés par l'EPF (TVA en sus).

Le taux de portage pour ces 2 années supplémentaires s'élèvera annuellement à 1,5 % hors taxe du coût d'acquisition, complété des coûts de l'opération de proto-aménagement, supporté par l'EPF (TVA en sus).

*Ce taux de portage pourra être corrigé à 1% en cas de réalisation de logements locatifs aidés, après présentation de l'agrément de l'Etat ou de son délégué.*

**3. AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage.

**N° 36/2021**

**PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE DES PINS PAR LA COM COM – REFACTURATION DES FRAIS DE PORTAGE EPF A L'INTERCOMMUNALITE**

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

La Communauté de Communes Mossig Vignoble prévoit une opération d'extension de la zone des Pins qui nécessite la maîtrise foncière de terrains supplémentaires.

A cet effet, le Conseil Municipal a donné son accord par délibération n° 112a/2020 du 15 décembre 2020 à la vente par l'EPF d'Alsace à la Communauté de Communes Mossig Vignoble, des parcelles cadastrées section 58 n° 215, 216, 800 et 802, situées en limite de la Zone d'Activités des Pins, d'une emprise foncière de 128,81 ares.

Lesdites parcelles ont fait l'objet d'un portage foncier sollicité par délibération n° 49/2017 du 15 mai 2017, et d'une convention conclue en date du 25 septembre 2017 entre l'EPF d'Alsace et la commune de WASSELONNE. L'EPF en a fait l'acquisition par acte daté du 16 décembre 2017.

L'acte de vente a ainsi été signé entre l'EPF et la Com Com le 10 février 2021 au prix global de 208 158,70 € TTC (DEUX CENT HUIT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS SOIXANTE-DIX CENTIMES) (207 570,13 € HT).

Il reste à la commune à refacturer à la CCMV les frais de portage et frais annexes conformément à sa délibération susvisée du 15 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** la convention pour portage foncier conclue, en date du 25 septembre 2017 entre l'EPF d'Alsace et la commune de WASSELONNE pour une durée de CINQ (5) ans, et portant sur 4 parcelles, cadastrées section 58 n° 215, 216, 800 et 802, situées en limite de la Zone d'Activités des Pins, d'une emprise foncière de 128,81 ares, en vue d'y réaliser par une maîtrise foncière publique, un projet d'extension de la zone d'activité économique,

**Vu** l'acte d'acquisition des biens susmentionnés en date du 16 décembre 2017 par l'EPF d'Alsace,

**Vu** l'arrivée du terme du portage au 15 décembre 2022,

**Vu** l'article 2.2 de ladite convention, relatif à la fin du portage, où la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter les biens par un organisme désigné par ses soins,

**Vu** sa délibération n° 112a/2020 du 15 décembre 2020 portant accord sur la revente directe par anticipation desdites parcelles à la Communauté de Communes,

**Vu** l'acte signé en ce sens entre l'EPF d'Alsace et la Com Com en date du 10 février 2021,

**Considérant** que la délibération n° 112a/2020 du 15 décembre 2020 prévoyait que la commune rembourse les frais annexes et règle les frais de portage de l'EPF d'Alsace, et qu'elle les refacture intégralement à la Communauté de Communes Mossig Vignoble,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de refacturer à la Communauté de Communes Mossig Vignoble le décompte arrêté comme suit à la date du transfert de propriété entre l'EPF et la Com Com, c'est-à-dire à la date de signature de l'acte de cession susvisé, soit le 10 février 2021 :

- 4 981,68 € pour 2018
  - 5 014,13 € pour 2019
  - 793,42 € pour 2020 jusqu'à la vente
- Soit un total de 10 789,23 €,

**PRECISE** qu'une ultime facture est attendue en fin d'année, notamment pour la taxe foncière et le décompte d'assurance dont les montants ne seront connus qu'à cette échéance, et qu'ils feront l'objet d'une autre délibération.

**N° 37/2021**

### **AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 39 N° 343**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur la demande d'achat présentée par DOMIAL concernant la parcelle adjacente aux logements de sa propriété rue Berlioz,

**Vu** les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaine numéro 2018-520-773 du 10/9/2018 actualisé le 7/4/2021 sous numéro 2021-67520- 24002,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à DOMIAL la parcelle cadastrée sur le ban communal section 39 n° 343, d'une contenance de 4,33 ares,

**EST INFORME** que le prix de la présente vente sera répercuté par ledit opérateur social sur l'opération de vente des logements voisins,

**NOTE** que l'estimation du Domaine est passée de 32 000 € HT en 2018 à 17 000 € HT en 2021 sans qu'aucun changement ne soit intervenu sur le site,

**PREND ACTE** des négociations qui ont été menées avec DOMIAL et qui ont abouti à un accord sur le prix de 20 000 € HT, sachant que ces négociations tenaient compte de la première évaluation du Domaine à laquelle il était alors proposé de déroger pour les raisons suivantes :

- la localisation, la configuration et la géométrie du terrain permettraient difficilement de le vendre à un tiers pour y implanter une construction indépendante au vu de surcroît de la proximité de la voirie ;
- l'avis du Domaine mentionne « La parcelle est considérée comme terrain à bâtir au sens de l'article L. 322-3, toutefois sa configuration irrégulière ne permet qu'une constructibilité réduite (garages, parkings). » et « La parcelle est considérée comme terrain à bâtir au sens de l'article L. 322-3, inconstructible au regard de la configuration. »

**DECIDE** ainsi de suivre l'avis de la Commission des Finances qui a examiné le dossier,

**FIXE** le prix de vente à 20 000 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

**N° 38/2021**

**AFFAIRES IMMOBILIERES – ACHAT DE 16,05 ARES A DETACHER DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION 58 N° 766**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur la situation du terrain qui avait été vendu en 2005 à DOMIAL dans le cadre du lotissement communal Osterfeld 10<sup>e</sup> tranche – lot n° 24 d'une superficie de 28,92 ares,

**Vu** les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaine numéro 2021-67520-08728 rendu le 3 mars 2021,

**Considérant** qu'une partie dudit lot a été surbâtie mais que le projet de DOMIAL sur la surface restante n'a pas recueilli l'adhésion, et qu'ainsi DOMIAL propose de rétrocéder cette partie du terrain à la commune,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter à DOMIAL 16,05 ares à détacher de la parcelle cadastrée sur le ban communal section 58 n° 766, d'une superficie totale de de 28,92 a, selon le plan ci-joint, et selon un arpentage à intervenir,

**FIXE** le prix de 13 000 € l'are soit 208 650 € HT en tout, tenant ainsi compte de sa revalorisation et des frais portés par DOMIAL depuis 2005,

**PREND NOTE** de l'engagement de DOMIAL de construire un parking sur le terrain déjà bâti restant de sa propriété et **DEMANDE** expressément sa réalisation,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

**N° 39/2021**

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE NON PERMANENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif à temps non-complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>, échelon 1, Indice Brut 354 / Majoré 330, du 13/04/2021 au 12/04/2022, pour accroissement temporaire d'activité,

**PRECISE** que cette rémunération est indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires,

**PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

**N° 40/2021**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION ET D'EVOLUTION DES POSTES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS OU NON-PERMANENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. DECIDE** de réviser les situations suivantes, à effet immédiat :

- Rémunération de l'emploi permanent à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>e</sup> pour les fonctions d' « animateur-coordonnateur seniors » créé par délibération n° 52/2019 du 20/05/2019, sur la base du grade d'adjoint d'animation échelle indiciaire C1, échelon 1

Anciens indices : brut 348 - majoré 326

**Nouveaux** indices : brut 354 - majoré 330

- Rémunération d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18/35<sup>e</sup> créé par délibération n° 64/2019 du 24/06/2019, échelon 3

Anciens indices : brut 351 - majoré 328

**Nouveaux** indices : brut 356 - majoré 332

- Rémunération d'Adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 8/35<sup>ème</sup> échelon 1, créé par délibération n°72/2020 du 20/07/2020

Anciens indices : brut 350 - majoré 327

**Nouveaux** indices : brut 354 - majoré 330

- Rémunération d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet à raison de 22,58/35<sup>èmes</sup>, à l'échelon 1, créé par délibération n°93/2020 du 02/11/2020

Anciens indices : brut 353 - majoré 329

**Nouveaux** indices : brut 356 - majoré 332

**2. DECIDE** que la rémunération de ces grades est indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

**3. AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**N° 41/2021**

**PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE**

Mme le Maire expose :

En principe, le statut de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administrative d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n° 12NT03377), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine.
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 30 mars 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**AUTORISE** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, aux conditions susénoncées et fixées par le cadre légal, réglementaire et jurisprudentiel.

**N° 42/2021**

**PERSONNEL COMMUNAL – VEHICULE DE FONCTIONS**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 - art. 34), le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Un véhicule de fonctions peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive, pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

Le DGS bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonctions depuis la délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

**Vu** sa délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006 attribuant un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CONFIRME** l'autorisation donnée au DGS d'utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition pour son usage professionnel ainsi que pour son usage privé au titre des trajets domicile /travail, avec souscription d'une assurance personnelle par l'agent pour ces déplacements privés,

**RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires l'évaluation forfaitaire annuelle.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**